

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-  
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 23 Septembre 2015

**N° 34-2015 : Projet d'installation d'éoliennes**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en Mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2015 par Mme Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH, Maire, Monsieur Éric BINET, Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL Adjoint(e)s, Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice DE JESSE LEVAS, Francine LOTTE, Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER, Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Éric FRON-ORTIN

***DELIBERATION***

Madame le Maire, fait état des projets portés par la Société Abo Wind visant à implanter non loin de Savignac de l'Isle, plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut, sur huit communes de la Double et 5 de même dimension sur la commune de Maransin.

**Considérant** l'absence réelle de concertation des communes sur la mise en œuvre des orientations du Schéma Régional Eolien (SRE),

**Considérant** la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable,

**Considérant** le gigantisme des installations projetées eu égard au faible vent observé dans la région (inférieur à 4m/s),

**Considérant** que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres,

**Considérant** que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

**Considérant** l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

**Considérant** l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

**Considérant** les risques aggravés qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt en cas d'incendie du fait des contraintes induites pour les avions bombardiers d'eau,

**Considérant** que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

**Considérant** l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois et l'impact négatif sur l'économie du tourisme,

**Considérant** l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

**Considérant** que l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire visé par l'exploitant présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité chèrement subventionnée par des fonds publics, ce secteur étant peu venté,

**Considérant** les divisions et les conflits que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

**Considérant** les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

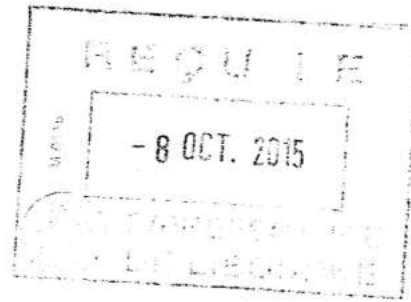
**Considérant** l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **S'OPPOSE** à l'implantation sur le territoire communal d'éoliennes industrielles en accord avec les autres communes situées dans un rayon de 30 kilomètres autour de Maransin afin d'éviter tout risque d'extension de son projet déjà contesté,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Chantal GANTCH.**



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.